



COMMUNE DE LABEAUME



PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Projet d'Aménagement et de
Développement Durable



DEPARTEMENT : Ardèche

CANTON : Joyeuse

COMMUNE : Labeaume

P.A.D.D

2 - Les orientations d'aménagement

Vu pour être annexé à la
délibération du

Le Maire

2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DU PADD

Les orientations d'aménagement permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière.

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs devront être compatibles avec les orientations d'aménagement, c'est à dire qu'elles doivent les respecter dans l'esprit et non au pied de la lettre.

Par exemple, la commune peut prévoir un schéma des futures voies d'une zone à urbaniser, sans aller jusqu'à inscrire leur localisation précise par un emplacement réservé.

Ceci permet d'organiser un quartier avec la souplesse nécessaire.

La commune de Labeaume a décidé de prévoir des orientations d'aménagement sur les zones suivantes :

- Zone AUT de la Bigournette
- Zone AUT de Pos Fabre
- Zone AUa de Champ-Renard
- Zone AU de Lalauze
- Zone AU de Champlautier